



LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Vous allez reconduire votre enfant à l'école ?

Vous avez un rôle important à jouer pour l'ensemble des écoliers.

Vous êtes pressé ?

Redoublez de prudence lorsque vous circulez près de l'école. Votre comportement pourrait éviter un accident.

Pour garantir la sécurité, il faut :

- >> Faire attention aux enfants qui circulent tout autour;
- >> Respecter les limites de vitesse de « 30 km/h »;
- >> Respecter les aires réservées aux autobus scolaires;
- >> Respecter les zones de stationnements et ne jamais se stationner en double pour faire descendre votre enfant de la voiture;
- >> Traverser aux intersections ou passages pour piétons;
- >> En présence d'un brigadier scolaire, respecter ses signaux (les brigadiers sont là pour assurer la sécurité des enfants. Y compris la vôtre).

Ayez une conduite exemplaire!
SOYEZ UN MODÈLE POUR
VOTRE ENFANT!

Pour toutes questions nous vous invitons à communiquer avec le poste de quartier 13

Par téléphone : 514-280-0113
Courriel : pdq13@spvm.qc.ca

INFRACTIONS LES PLUS SOUVENT COMMISES

>> AUTOMOBILISTES

INFRACTION	AMENDE*	POINTS
Ne pas céder le passage à un piéton déjà engagé dans une intersection.	100 \$	2
Ne pas s'immobiliser au passage pour piétons lorsqu'un piéton s'engage ou manifeste clairement son intention de s'engager.	100 \$	-
Croiser ou dépasser un autobus scolaire qui fait usage de son signal d'arrêt obligatoire ou dont les feux intermittents sont en marche.	200 \$	9
Circuler à une vitesse supérieure à la limite indiquée.	Déterminée selon l'écart de vitesse	-
Stationner son véhicule dans une zone de débarcadère.	100 \$	-
Immobiliser son véhicule de manière à gêner la circulation.	60 \$	-
Ne pas obéir aux signaux d'un brigadier scolaire qui dirige la circulation.	200 \$	4
Conduire un véhicule en faisant usage d'un téléphone cellulaire.	300 \$	5
Conduire un véhicule dans lequel un passager de moins de 16 ans ne porte pas correctement la ceinture de sécurité.	80 \$	3
Conduire un véhicule dans lequel un enfant n'est pas installé dans un ensemble de retenue ou un siège d'appoint lorsque requis.	80 \$	3
Conduire un véhicule dont le pare-brise et les vitres sont obstrués par une matière pouvant nuire à la visibilité.	100 \$	-

>> PIÉTONS

INFRACTION	AMENDE*	POINTS
Ne pas se conformer aux feux pour piétons installés à une intersection.	15 \$	-
Ne pas se conformer aux feux de circulation lorsqu'il n'y a pas de feu pour piétons.	15 \$	-
Traverser un chemin public ailleurs qu'à l'intersection ou au passage pour piétons qui se trouve à proximité.	15 \$	-

* Au montant des amendes s'ajoutent les frais applicables.